Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_15_2026_63_IN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués – Répartition de l'enveloppe globale - *Délibération N°15/2026/63*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Il est rappelé que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Le Maire peut demander que le Conseil Municipal la fixe par délibération à un montant inférieur.

Il est proposé d'accorder à chacun des quatre Adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal le 22 mars 2026, qui recevront tous une délégation de fonctions à la date du 06 mai 2026, une indemnité de fonction égale à 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant brut mensuel à ce jour de 369.94 € chacun).

Par ailleurs, trois conseillers municipaux recevront une délégation à la date du 06 mai 2026. Il est proposé d'accorder à chacun d'eux une indemnité de fonction égale à 3.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant brut mensuel à ce jour de 151.67 € chacun).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_15_2026_63_IN-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers Municipaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :
- 1er Adjoint : 9.00 %.
- 2ème Adjoint : 9.00 %.
- 3ème Adjoint : 9.00 %
- 4ème Adjoint : 9.00 %
- Conseillers municipaux à raison de trois : 3.69 % chacun (soit 11.07 % pour les trois élus).

Article 2 : Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau est annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Membres du conseil municipal désignés ci-dessus.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.

Commune de Saint Gondran **Population totale : 660 habitants au 1er janvier 2026**

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux Membres du conseil municipal 2026

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal de l'indice Brut terminal de la Fonction publique	Montant maximal mensuel (Brut)	Indemnités attribuées Indice Brut terminal de la Fonction publique	Montants mensuels attribués (Brut)
Maire au 22/03/2026*	**MORINIÈRE Clémence**	**44.30 %**	**1 820.96 €**	**44.30 %**	**1 820.96 €**
1er Adjoint	HELBERT Christophe	11.77 %	483.81 €	9.00 %	369.94 €
2ème Adjoint	LEROY Véronique	11.77 %	483.81 €	9.00 %	369.94 €
3ème Adjoint	POUSSIN Pierre	11.77 %	483.81 €	9.00 %	369.94 €
4ème Adjoint	VILGICQUEL Stéphanie	11.77 %	483.81 €	9.00 %	369.94 €
Conseiller municipal délégué	NOBLET Patrice			3,69 %	151.67 €
Conseiller municipal délégué	BEAUMANOIR Alain			3,69 %	151.67 €
Conseiller municipal délégué	LE BOUCH Camille			3.69 %	151.67 €
Enveloppe attribuée				**91,37 %** (44.30 % + 47.07 %)	**3 755,73 €**
ENVELOPPE MAXIMALE A NE PAS DEPASSER		**91.38 %**	**3 756.20 €**		

Le montant de l'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2026 s'élève à 4 110.52 €

Mme la Maire précise que de cette répartition, l'enveloppe indemnitaire (Adjoints et Conseillers municipaux) allouée est de **47.07 %** (hors indemnité du Maire qui est de droit et sans délibération fixée au Maximum) de l'indice brut terminal de la fonction publique, consommée dans sa globalité. Pour rappel, les indemnités de fonction ont été revalorisées après la promulgation de la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_15_2026_63_IN-DE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_15_2026_63_IN-DE